



SEANCE DU 27 MARS 2025

N° 2025-014

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à 18 h,

Date convocation : 18/03/2025

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents

A.BIOLA/V.CANALS/G.CAUSSIDERY/M.SANCHEZ/S.RATIE/C.CASSAN/F.MARTIN-ABBAL/M.A SCHERRER/C.PUECH/N.CERVERA/A.VERNIERES/C.GOHIER/

Absents non excusés

J.J CORON/V.ARGENTIERI/I.CATTIN/

Absents Excusés

Procurations

C.VINDRINET procuration donnée à G.CAUSSIDERY

Elus en exercice : 16

Présents : 12

Absents : 3

Procurations : 1

Votants : 13

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur Vincent CANALS 1er adjoint, présente le tableau des subventions aux membres du Conseil Municipal. L'attribution des subventions est calculée en fonction du nombre de membres et des actions menées par les associations.

Suite à l'exposé de Monsieur Vincent CANALS, Monsieur Alain BIOLA Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au versement des subventions annuelles de fonctionnement pour les associations de 25 000 €, selon le tableau présenté ci-après :

ASSOCIATIONS BASSAN	
Foot-ball FCTL	3 000,00 €
Comité des fêtes	3 900,00 €
Foyer rural	3 050,00 €
MOS'ART	185,00 €
MOSAÏK	195,00 €
Club Pétanque	320,00 €
Club Informatique	165,00 €
Jardinons Ensemble	195,00 €
Mégalihe Escalade	180,00 €
Association les Petits crapauds de Bassan	100,00 €
ASSOCIATIONS SCOLAIRES OU DE SOUTIEN	
OCCE transport scolaire de Bassan	1 748,00 €
OCCE Classes découvertes Bassan	1 146,00 €
ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES	
Bibliothèque	1 500,00 €
ASICS Collège achats de fournitures	1 500,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS	
Prévention Routière	100,00 €
Association enseignement aux malades et accidentés (APEMA)	100,00 €
UNC (union nationale des combattants)	180,00 €
Ligue nationale contre le cancer	100,00 €
Ligue "locale" contre le cancer	350,00 €
Project Rescue Ocean	100,00 €
Croix Rouge	100,00 €
Resto du cœur	200,00 €
Sclérose en plaques	100,00 €

Il précise que la subvention votée ne sera attribuée que dans la mesure où chaque association aura fourni tous les justificatifs et les pièces comptables demandées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix «Pour », il a été décidé :

- **D'APPROUVER** les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025 d'un montant de 18 514,00 € selon le tableau ci-dessus
- **DE PRECISER** que ces sommes sont inscrites au budget principal 2025 au compte 65748 «Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 09/04/2025
- Affiché et publié le 1er avril 2025

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS